

Journées de la Société Civile de 2015, 12 et 13 octobre 2015

DOCUMENT DE TRANSITION

Les femmes en migration

Cette contribution du *Groupe de travail sur la migration mondiale et les femmes*¹ soulève la question du sexe dans la migration et le développement, en mettant l'accent sur la situation particulière des femmes ainsi que leurs préoccupations : celles qui migrent, celles qui restent derrière lorsque les membres de la famille migrent, et celles qui luttent pour garder leurs familles ensemble à la maison en choisissant de ne *pas* migrer.

Environ 50 pour cent des quelques 232 millions migrants internationaux dans le monde sont des femmes. La migration régionale est en augmentation. Entre 2000 et 2013, le nombre estimé de migrants internationaux dans le Nord de la planète a augmenté de 32 millions, tandis que la population migrante dans le Sud de la planète a augmenté d'environ 25 millions. Les femmes migrent de plus en plus pour le travail, qui est de façon disproportionnée précaire et faiblement rémunéré. Et les femmes migrantes et les réfugiés sont confrontés à des vulnérabilités uniques pendant le transit et aux frontières. Les données, l'analyse et les réponses à la réalité de la migration et au développement doivent comporter la perspective du genre dans tous les domaines.

Alors que le FMMD se concentre sur les migrants internationaux, et que les lois nationales et les traités internationaux disposent de cadres et catégories juridiques spécifiques pour les personnes qui se déplacent pour des raisons diverses, les réalités des femmes ne s'insèrent pas facilement dans ces structures. Les femmes rurales, face à l'impact des accords commerciaux, des programmes d'austérité, des politiques agricoles orientées vers l'exportation, et du changement climatique, de l'accaparement des terres et d'autres facteurs sont obligées de migrer au niveau national, souvent vers les zones urbaines de leurs pays. Quand les villes ne peuvent pas absorber tous ces travailleurs déplacés, beaucoup migrent vers les pays voisins. D'autres migrent au sein de leur région, ou du Sud vers le Nord. Beaucoup de femmes migrent même lorsque les conditions économiques sont favorables, pour fuir la violence sexospécifique ou la recherche d'opportunités éducatives qui leur sont fermées pour cause de discrimination sexospécifique. Certaines migrent en raison de leur persécution politique et religieuse ou de la guerre. Elles sont souvent mises dans la catégorie des « personnes déplacées au niveau national », des migrants économiques nationaux, des migrants internationaux, des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Les États accueillent ou refoulent les nouveaux arrivants en se basant sur ces catégories, et souvent ne parviennent pas à identifier les raisons multiples et complexes motivant la migration des femmes, les réalités communes à l'ensemble de ces catégories, et la nécessité de respecter les droits humains et les obligations des traités indépendamment de la catégorie spécifique. Par exemple, une femme d'Amérique centrale fuyant la violence dans son pays peut avoir été victime d'une violence sexospécifique chez elle et pendant le transit, elle peut avoir été victime de la traite de personnes et peut aussi avoir des raisons économiques de partir de chez elle. Pourtant, certaines dans cette situation recevront des documents basés sur la preuve de la traite de personnes ou de la violence sexospécifique, tandis que d'autres seront expulsées des États-Unis et du Mexique. Alors que le FMMD se réunit à Istanbul, le monde est confronté à une grande crise de réfugiés, particulièrement, mais sans s'y limiter, en Europe. La réponse a été et continue d'être insuffisante pour répondre aux besoins urgents des réfugiés. En même temps, cette réalité ne doit ni détourner l'attention des réalités et des besoins quotidiens des migrants dans le monde ni permettre aux États, aux médias

¹ Pour une liste des membres du Groupe de travail, voir : www.wgmwg.org/members

et au public d'opposer un groupe à un autre, d'accueillir des réfugiés « méritants » qui fuient la guerre tout en criminalisant, emprisonnant et expulsant les migrants économiques « non méritants » en quête de travail. Alors que de nombreux migrants choisissent de quitter leur foyer, des millions d'autres sont obligés de le faire. La migration forcée reflète l'incapacité des États à préserver la paix, le développement et les droits humains, quelle que soit l'« appellation » donnée à ceux qui se déplacent. Dans ce rapport, nous nous référons à la fois aux migrants et aux réfugiés, en comprenant les limites de ces catégories.

I. INTRODUCTION

Analyse sexospécifique :

Une analyse spécifique explore les rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes dans la société et comment ces rôles sociaux façonnent les circonstances respectives des femmes, notamment leur pouvoir de négocier en leurs propres termes et de revendiquer leurs droits. Ceci est dans le cadre d'autres formes de pouvoir ou d'exclusion incluant la race, l'ethnicité, la religion, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'âge et le statut national. Il n'existe pas de femme ou d'homme générique, les individus vivent à l'intersection de multiples identités leur conférant plus ou moins de pouvoir. L'analyse sexospécifique est une question transversale de la migration et du développement qui tient compte non seulement de la représentation équitable, mais aussi de l'élévation ou de la profondeur d'une lentille spécifique en termes de causes, de conséquences, et de promotion dans chaque domaine d'intervention.

Partout dans le monde, les femmes continuent d'être marginalisées dans la prise de décision et de ne pas avoir accès aux ressources qui apportent la puissance économique, politique et sociale. Parmi d'autres rôles dans l'économie, la plupart des femmes remplissent le rôle de soignantes et dans certaines régions, de productrices alimentaires dans leurs familles, en fournissant un travail non rémunéré aux fins de la reproduction sociale du ménage. Dans l'économie rémunérée, les femmes sont concentrées dans les rôles de prestation de soins faiblement rémunérés, de personnes s'occupant des enfants et de tâches domestiques jusqu'aux métiers d'enseignantes, d'infirmières et de travailleuses dans l'alimentation. Les femmes rurales cultivent les aliments pour nourrir leur famille et pour vendre sur les marchés locaux, souvent dans une économie informelle. La croissance de la chaîne mondiale des soins a augmenté la demande d'aides domestiques rémunérées en provenance des pays du Sud devant travailler dans les maisons des femmes professionnelles des pays du Nord. L'économie mondiale exerce une pression sur les deux groupes de travailleuses en augmentant la demande sur le temps de travail des femmes dans et hors de la maison².

La violence sexospécifique est une réalité dans tous les pays, au domicile, dans la rue, sur le lieu de travail et même avec les acteurs étatiques, notamment la police, l'armée, et les fonctionnaires de l'immigration et des frontières. Lorsque ces réalités sont reconnues, la réponse consiste trop souvent à secourir et à protéger les victimes, ce qui renforce le rapport sexospécifique au lieu de reconnaître les droits et la capacité d'agir des femmes.

La migration est alors vue dans ce contexte : des femmes essaient de naviguer entre trouver des moyens de subsistance, protéger leur famille, assurer la sécurité et maintenir leurs droits tout en continuant à détenir un statut subordonné. Cela devient d'autant plus complexe et difficile pour les femmes qui sont marginalisées par la race, l'ethnicité, la classe sociale, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, le statut national et

² Voir « Contributions des travailleuses migrantes au développement : au-delà des envois d'argent, » Note d'information préparée pour la troisième réunion thématique du FMMD, le 8 septembre 2015, à Genève, https://www.gfmd.org/files/documents/gfmd_turkey2014-2015_tm3_background_note.pdf

d'autres facteurs³. Tout aussi pertinentes sont les couches particulières de discrimination sexospécifique et raciale à l'égard des femmes migrantes. Cela est particulièrement vrai pour les femmes qui deviennent des membres marginalisés de minorités raciales et ethniques dans les pays de destination. Les femmes migrantes de couleur sont confrontées à des niveaux de discrimination plus élevés, des salaires inférieurs, une violence sexuelle accrue et une incidence de traite de personnes plus élevée, dans les sphères privées et publiques. Les intersectionnalités de sexe, de race, de classe sociale, d'homophobie et d'âgisme liées aux femmes en déplacement n'ont pas bénéficié d'une analyse suffisante de la part des universitaires et des experts en politique.

Le sexe et le modèle de la «Migration circulaire» :

La « Migration circulaire » est un modèle selon lequel les travailleurs migrants retournent dans leur pays d'origine après une période d'emploi temporaire. Elle se repose sur l'éducation et la formation de ces migrants par les pays d'origine et suppose que les migrants rentreront chez eux, plutôt que de rester en situation irrégulière. Dans ce modèle, les migrants acquièrent de nouvelles compétences pour contribuer au développement de leur pays d'origine tout en servant de main d'œuvre dans les pays de destination. Cependant, comme le rapporte le National Network for Immigrant and Refugee Rights (NNIRR), « comme ces migrants ne jouissent pas des mêmes droits que les autres citoyens lorsqu'ils sont dans ces situations « temporaires », ils sont souvent exposés à l'exploitation de la part de l'employeur et sont presque toujours contraints de rester séparés de leur famille, car ils ne reçoivent de visas de travail temporaire que pour eux-mêmes... La dépendance des gouvernements sur les programmes de travailleurs temporaires ou invités est devenue une pierre angulaire de la politique migratoire dans de nombreux pays d'accueil de migrants dans les pays du Nord⁴ ». Cela se produit dans le cadre de la « migration gérée », qui affirme que « les migrants peuvent contribuer de manière importante au développement du pays d'origine comme celui d'accueil, aussi longtemps que la migration est gérée selon les besoins (le marché) économiques actuels. Alors que les gouvernements prétendent que cela « diminue la répression » contre les migrants, les travailleurs soumis à ce système ne s'en sortent pas mieux et sont réduits à être une main-d'œuvre de base dont on peut se servir et se débarrasser au gré des tendances économiques et des besoins de l'employeur⁵».

Dans ce modèle tant vanté de « migration circulaire », les pays d'origine encouragent souvent l'« exportation » de travailleuses comme soupape de sécurité sociale et aussi pour les envois de fonds qu'elles envoient chez elles. Dans les négociations mondiales portant sur le financement du développement et les moyens de mise en œuvre des ODD, les envois de fonds mondiaux (plus de 400 milliards de dollars par an) ont fréquemment été considérés comme une ressource pour le paiement du programme de développement sans reconnaître de manière adéquate le coût que ces envois de fonds représentent en matière de migration, d'exploitation de la main-d'œuvre, de violence contre les femmes, de familles divisées et de vies en marge de la société⁶. Les pays de destination cherchent activement de la main-d'œuvre migrante à faible rémunération pour combler les pénuries de main-d'œuvre et améliorer les bénéfices. Le manque de canaux suffisants pour la migration régulière signifie trop souvent que ces flux de travailleurs migrants s'accompagnent de la criminalisation des travailleurs migrants et de leurs familles ce qui conduit à leur détention et à leur déportation. La main-d'œuvre

³ Voir le document du caucus des femmes pour le Dialogue de haut niveau de l'ONU sur la migration et le développement : <http://wgmwg.org/wp-content/uploads/2013/RE08/final-advocacy-doc-ENGLISH.pdf>

⁴ « Exclues et exploitées : le nouveau régime du commerce, la gestion de la migration et la répression », Réseau national pour les droits des immigrants et des réfugiés, novembre 2010, http://www.nnirr.org/~nnirrorg/drupal/sites/default/files/excluded_and_exploited_-_english.pdf

⁵ *ibid*

⁶ Voir « Contributions des travailleuses migrantes au développement : au-delà des envois d'argent, » Note d'information préparée pour la troisième réunion thématique du FMMD, le 8 septembre 2015 à Genève, https://www.gfmd.org/files/documents/gfmd_turkey2014-2015_tm3_background_note.pdf

migrante est en grande demande, mais elle manque de garantie de droits. Pour les migrantes dans les rôles de prestation de soins rémunérés comme non rémunérés, le manque d'accès aux services sociaux (santé, logement, protection sociale), de recours à la justice dans les cas de violence et de travail décent à des salaires vivables sans menace de violence et d'exploitation est au programme de la « migration circulaire ». Les pays de destination veulent du travail des femmes sans prendre la responsabilité de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels ou de leur intégration dans la société.

Des efforts importants pour régulariser les politiques de migration, de recrutement et d'emploi, la portabilité des pensions, et les autres moyens permettant d'améliorer l'expérience de la migration sont nécessaires, mais insuffisants. Ils ne parviennent pas à remettre en question le modèle de migration circulaire lui-même, qui considère comme un acquis l'avantage de la migration ainsi que le modèle de développement préjudiciable qui oblige tant de femmes et d'hommes à migrer.

Cadre des droits humains :

Les droits humains et les droits des femmes doivent être au centre de toutes les politiques de migration et de gouvernance. Les femmes migrantes sont détentrices de droits, et ne sont pas simplement des « agents de développement ». Une politique de sécurité nationale, conduisant à la criminalisation des migrants, ne peut pas remplacer les engagements en matière de droits humains. Il existe des lacunes dans l'application de la législation relative aux droits humains et de la spécificité de tous les migrants. Le processus de migration, quelle qu'en soit la raison, compromet encore plus l'accès aux normes des droits ainsi qu'à leur application et peut exacerber l'impact sur les femmes, comme le démontrent les sections suivantes. Le droit de migrer et le droit de ne pas migrer doivent être affirmés par des politiques qui soutiennent directement ces choix.

Nous célébrons le 25^e anniversaire de la Convention des droits des migrants qui affirmait les droits humains de tous les migrants, indépendamment de leur statut. La convention devrait interagir avec d'autres conventions internationales clés des droits humains, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et la CEDEF, les conventions fondamentales de l'OIT, la Convention 189 relative aux travailleurs domestiques, et les conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants comme outils pour garantir ces droits.

II. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APRÈS 2015 POUR LES MIGRANTS ET LEURS COMMUNAUTÉS

Le Programme 2030 pour le développement durable et l'adoption de 17 objectifs de développement durable (ODD) marquent un recul substantiel par rapport aux engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui exigeait des gouvernements, du secteur privé, des institutions financières, des donateurs et de la société civile de faire avancer 50 objectifs stratégiques couvrant 12 « domaines de préoccupation », notamment la pauvreté, la santé, l'éducation, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et la prise de décision, l'environnement, les médias, et les institutions garantissant les droits des femmes. Alors que les nouveaux objectifs offrent des recommandations vagues, l'accord de Pékin définit des engagements très spécifiques pour les gouvernements. Commentaires de Kate Lappin de l'Asia-Pacific Forum on Women, Law & Development (APWLD), « Les objectifs de Pékin étaient cohérents avec une reconnaissance de la nature profondément structurelle des inégalités subies par les femmes. En contestant ouvertement les programmes d'austérité et l'impact des politiques macroéconomiques sur les femmes, la plateforme a reconnu que le modèle néolibéral, « Le commerce et non l'assistance » du développement faisait – et fait – défaut à la majorité des femmes dans le monde entier. Malgré l'impact intermédiaire de deux crises financières mondiales, la flambée de l'inégalité de la richesse, les fondamentalismes en augmentation, et l'aggravation constante de la crise climatique, les ODD échouent même à égaler le niveau d'ambition de l'accord de Pékin,

voire à s'en inspirer pour répondre à nos défis actuels⁷». Il existe donc un réel danger que les ODD puissent directement porter atteinte à l'accord de Pékin. « Plutôt que de nouveaux engagements de la part des gouvernements dans les ODD, nous avons besoin d'une reddition de comptes en ce qui concerne les promesses faites à Pékin il y a 20 ans.»

Le programme 2030 pour le développement durable vise à être « un ensemble complet, de grande envergure, centré sur les gens de but et d'objectifs universels transformateurs⁸ ». Alors que le programme et ses objectifs de développement durable (ODD) comprennent quelques bonnes dispositions concernant les femmes en migration, il ne parvient pas à répondre aux changements structurels nécessaires pour vraiment transformer et améliorer les réalités vécues par les femmes migrantes et les femmes touchées par la migration. L'objectif de la remédiation de l'inégalité, au sein des pays et entre eux, est important, mais fondamentalement déficient quant à son intention de contrôler les migrations, en mettant l'accent sur une migration sûre, ordonnée, régulière et responsable⁹. Cette compréhension limitée de la migration met les intérêts de l'État avant les droits humains des migrants et ignore que c'est la restriction de l'État des contrôles migratoires et frontaliers habituels qui sont responsables des migrations irrégulières et du trafic de migrants.

Les politiques migratoires et les pratiques nationales, en particulier les modèles de migration circulaire et temporaire approuvés par les ODD, préviennent et limitent le mouvement des travailleurs migrants et accroissent leur risque d'être mis dans des situations abusives et irrégulières où ils peuvent être exploités par les recruteurs et les employeurs, les engagements contradictoires des états dans les ODD pour « protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et ceux dans des emplois précaires¹⁰ ».

Les crises de réfugiés et de migration actuelles montrent les limites de l'approche simultanée de la migration et du développement en exposant la nécessité de migrer en raison de politiques de développement ratées, y compris des programmes d'austérité des sorties nettes de capitaux des pays pauvres, des catastrophes liées au changement climatique, du déplacement dû à l'extraction des ressources et à l'accaparement des terres, des guerres et des conflits, y compris les conflits liés aux ressources.

L'absence de mécanismes de reddition de comptes dans le nouveau programme représente une insuffisance grave et un inconvénient significatif comparé aux autres accords contraignants comme les accords commerciaux, qui nuira à la mise en œuvre des engagements pris par les États avec ces nouveaux ODD¹¹. Avec sa dépendance continue sur le modèle de développement néolibéral, mettant l'accent sur la croissance et un rôle croissant du secteur privé, les ODD perpétuent un modèle de développement économique générateur d'inégalités et reposant sur le travail non rémunéré des femmes et des filles¹².

⁷ « Les objectifs mondiaux pour les droits des femmes ne sont qu'une pâle copie des promesses faites à Pékin, » Kate Lappin, *The Guardian*, 23 septembre 2015, <http://www.theguardian.com/global-development/2015/sep/23/global-goals-womens-rights-pale-imitation-beijing-declaration-and-platform-for-action>

⁸ *Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le développement durable*, Para.2 (disponible sur <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>)

⁹ *Transformer notre monde*, objectif 10, cible 10.7

¹⁰ *Transformer notre monde*, objectif 8, cible 8.8

¹¹ Fran Quigley, ODD vs Accords commerciaux : un combat déloyal, *Health and Human Rights Journal* (blog), 13 septembre 2015, <http://www.hhrjournal.org/2015/09/13/sdg-series-sustainable-development-goals-vs-trade-agreements-not-a-fair-fight/>

¹² Women's Major Group, *Le Programme 2030 pour le développement durable présente un objectif général permettant aux femmes et aux filles de s'équiper pour le travail à venir*, 9 août 2015 <http://www.womenmajorgroup.org/wp-content/uploads/2015/08/Press-Release-WMG-re-2030-Agenda-WMG-10Aug2015.pdf> ; Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD), *Les nouveaux objectifs de développement manquent de bases pour s'accorder avec les réseaux pour les droits des femmes*, 14 août 2015, <http://apwld.org/new-development-goals-lack-foundations-to-deliver->

Contributions des femmes migrantes au-delà des envois de fonds

Une grande partie de la discussion sur la migration et le programme des ODD a porté sur les contributions que les migrants apportent au développement. Comme exprimé au cours de la Troisième conférence thématique du FMMD à Genève le 8 septembre, les travailleuses migrantes apportent une contribution importante au développement au-delà des envois de fonds¹³. Cela comprend le leadership, le savoir et les contributions économiques et sociales des femmes dans les pays d'origine et de destination. Cependant, ces contributions viennent souvent à un coût important pour les femmes qui ne doit pas être négligé.

Il ne fait aucun doute que les envois de fonds des femmes dans leurs pays d'origine sont importants et doivent être reconnus. « Bien qu'il y ait peu en matière de données ventilées par sexe sur les envois de fonds, on estime que parce que les femmes migrantes envoient une plus grande proportion de leurs salaires souvent inférieurs, elles sont responsables de la moitié des 582 milliards de dollars en transferts de fonds mondiaux estimés par la Banque mondiale. Dans les pays comme le Népal, les travailleuses migrantes, principalement les travailleuses domestiques, contribuent environ 50 % des envois de fonds des travailleurs migrants, soit environ 23 % du produit intérieur brut (PIB)¹⁴». Bien que les paiements des migrants constituent des contributions considérables aux trésors nationaux de nombreux pays (par le biais de la TVA, des impôts fonciers, des frais de scolarité, etc.), beaucoup de ces mêmes nations plaident la pauvreté lorsqu'on leur demande de fournir des services consulaires d'une décence minimale à leurs ressortissants à l'étranger. Cela crée un problème d'équité et de droits humains pour ceux qui sont privés de ces services. Par ailleurs, les pays qui adoptent un développement économique axé sur les rentrées de devises assurées par l'émigration n'ont rien fait, ou peu, pour reconnaître et faciliter la représentation politique des ressortissants vivant à l'étranger, ou pour aider leur réinsertion lorsqu'ils rentrent chez eux¹⁵.

Quelle que soit la contribution des femmes migrantes au développement, les processus économiques mondiaux sur lesquels elles n'ont aucun contrôle peuvent agir et souvent agissent effectivement contre leurs efforts pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles dans leurs pays d'origine. Le rôle des travailleuses migrantes dans le développement ne peut pas être instrumentalisé, mais il doit être considéré dans le contexte complexe de leurs choix, de leur manque de choix, de leurs rapports familiaux et de leur capacité à revendiquer leurs droits, y compris économiques et sociaux. Les programmes de développement profiteront certainement à la prise de pouvoir et aux contributions économiques des femmes migrantes, mais l'ordre le Programme des ODD ne doit pas partir du principe que les ressources issues des stratégies de survie précaire des femmes constituent un financement du développement, ou qu'elles pourraient fournir une excuse pour ne pas respecter les engagements nationaux d'aide publique au développement (APD) et la responsabilité mondiale commune pour l'aide financière au développement.

Recommandations :

1. La société civile doit engager une réflexion critique sur l'encadrement limité et dangereux de la migration dans le Programme 2030 / les ODD et, sur sa dépendance) un modèle de développement qui est durable uniquement sur base du travail non rémunéré et sous-payé des femmes et des filles.

[according-to-womens-rights-network/](#); Jason Hickel, Le problème de vouloir sauver le monde : les nouveaux objectifs de développement durable de l'ONU veulent sauver le monde sans le transformer, *Jacobin*, 8 août 2015, <https://www.jacobinmag.com/2015/08/global-poverty-climate-change-sdgs/>

¹³ Voir «Contributions des femmes travailleuses migrantes au développement : aller au-delà des envois de fonds», Note d'information préparée pour la troisième réunion thématique du FMMD, le 8 septembre 2015, à Genève, https://www.gfmd.org/files/documents/gfmd_turkey2014-2015_tm3_background_note.pdf

¹⁴ *ibid*, p. 3

¹⁵ Voir "Payer leur part : Contribution des migrants à la santé financière au Mexique et au Salvador" Oscar Chacon et Jose Luis Guiterrez, Éditeurs, NALACC, <http://www.nalacc.org/membership/nalacc-resource-library/>

2. Les États doivent tenir leur engagement dans le Programme 2030 / les ODD de protéger les droits du travail et de promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, et en particulier les femmes migrantes, et encore davantage celles qui occupent des emplois précaire, dans le contexte de la prise de conscience progressive de leur obligation de respecter le droit humain à un travail décent
3. Les États, le secteur privé et la société civile doivent garantir un accès complet et équitable des femmes et de leurs enfants aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et aux équipements sanitaires, comme le déclarent les objectifs de développement durable 3, 4 et 5.

III. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN POUR LES MIGRANTS EN TRANSIT

Les migrants en situation de crise

Au cours des derniers mois, nous avons observé des niveaux historiquement sans précédent de migrants et de réfugiés, principalement originaires du Moyen-Orient et d'Afrique, en route vers la sûreté et la sécurité supposée de l'Europe. Au nom de la sécurité nationale, les pays européens négligent les besoins de protection de milliers de migrants et de réfugiés qui arrivent quotidiennement aux frontières de l'UE et des États membres, y compris, mais pas seulement, la reconnaissance du droit d'asile et au respect d'une procédure équitable¹⁶. Des « crises » similaires à travers le monde, comme celle des réfugiés Rohingya et Bangladais dans la mer d'Andaman, des migrants le long du corridor entre l'Amérique centrale, le Mexique et les États-Unis, et des centres de détention australiens basés en mer, démontrent l'échec des politiques de plus en plus restrictives et punitives liées aux échecs à plus large échelle du modèle de développement actuel. En outre, l'externalisation croissante des frontières décale les pratiques de police des frontières dans des lieux où les migrants sont moins visibles et où les droits peuvent être violés en toute impunité. Par exemple, la situation actuelle en Hongrie et en Croatie reflète la situation à la frontière sud du Mexique, qui est devenue le lieu pour intercepter les réfugiés d'Amérique centrale et les expulser sommairement. La focalisation actuelle sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui exige des réponses d'urgence et fondées sur les droits, ne doit pas détourner notre attention des réalités actuelles des migrants économiques qui cherchent des moyens de subsistance au-delà des frontières, et du chevauchement entre les deux catégories.

Une part de plus en plus importante et visible des migrants aux frontières et en transit sont des femmes et des enfants, ce qui ajoute de nouvelles préoccupations pour assurer la protection des migrants et des réfugiés en raison des vulnérabilités liées à l'âge et au sexe. Cela inclut les faits de viols et d'autres violences basées sur le genre. Selon l'OIM, «L'une des tendances récentes les plus significatives en matière de migration est l'augmentation du nombre de femmes qui empruntent des chemins autrefois utilisés principalement par des hommes. De plus en plus de femmes - fuyant la discrimination, la violence ou la pauvreté prennent désormais les mêmes risques que les hommes dans l'espoir de trouver une vie meilleure pour elles-mêmes et leurs enfants. En effet, alors que beaucoup de femmes voyagent avec leurs familles, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) observe un nombre croissant de femmes migrant seules vers un avenir inconnu, imprévisible et souvent dangereux. De plus en plus de femmes et d'enfants migrants meurent en mer, en traversant les déserts, et sur d'autres routes dangereuses¹⁷».

L'Initiative sur les migrants dans les pays en crise, IMPC, est un processus important pour répondre à certaines de ces préoccupations. Des vulnérabilités spécifiques doivent être prises en compte en ce qui concerne les femmes migrantes dans les situations de conflits et les catastrophes naturelles, notamment en raison de leur

¹⁶ Réponse de l'UE sur la migration : transformer la crise en opportunité politique, PICUM, le 11 septembre, 2015, http://picum.org/picum/uploads/file_/PICUM%20Statement_11September_EN.pdf

¹⁷ L'Organisation internationale pour les migrations, "Déplacements dangereux de femmes désespérées", Suisse, mars 2014, <http://www.iom.int/oped/desperate-womens-dangerous-moves>

statut (en tant que travailleuses temporaires, par exemple), ou de leur absence de statut. Cependant, les migrants en situation de crise sont autant les flux de réfugiés qui fuient la violence étatique et para-étatique que les migrants économiques qui font face à la crise et à la violence lors de leur voyage et aux frontières. Nous encourageons les États, les organismes et la société civile engagés dans l'initiative IMPC d'ajouter à leur travail une analyse basée sur le genre et d'en élargir le champ.

Selon l'UNICEF, 12 pour cent des femmes réfugiées qui arrivent en Macédoine, la majorité venant de Syrie et d'Afghanistan, sont enceintes¹⁸. Ce n'est pas une situation unique. Les femmes déplacées et les femmes migrantes, qu'elles soient réfugiées ou travailleuses immigrées, n'ont pas accès aux services de santé sexuelle et reproductive et sont incapables d'éviter les grossesses. Certaines ont déjà été enceintes avant d'avoir été contraintes de partir. Bien que la grossesse en elle-même ne constitue pas une « situation de crise », les causes de la migration, les mauvaises conditions en transit et dans les camps, y compris : le manque d'eau potable, de nourriture et de soins de santé adéquats, les conditions insalubres, et les politiques obstructionnistes qui cherchent à refouler des milliers de réfugiés, aggravent significativement la situation des femmes enceintes. Les conditions pendant le voyage et dans les camps aggravent le risque de discrimination et de violence sexuelle et sexiste contre les femmes réfugiées et migrantes, et peuvent conduire à des grossesses non désirées.

Comme les femmes rurales jouent un rôle important dans la production alimentaire (par exemple, 70 % des femmes africaines sont agricultrices), elles sont fortement touchées par les catastrophes naturelles et certaines deviennent des réfugiées dans les pays voisins ou dans leurs sous-régions. Le changement climatique a un impact directement lié au genre et à la migration. Par exemple, « on estime que 87 pour cent des femmes célibataires et 100 pour cent des femmes mariées ont perdu leur principale source de revenus lorsque le cyclone Nargis a frappé le delta de l'Irrawaddy au Myanmar en 2008¹⁹ ». L'accent mis sur les migrants en situation de crise doit refléter la nature sexuée de l'agriculture et l'impact du changement climatique sur les déplacements des femmes, à la fois dans leur pays et au-delà des frontières. Les négociations mondiales sur le climat qui ont lieu à Paris cette année doivent reconnaître l'urgence actuelle, se mettre d'accord sur des engagements contraignants pour la réduction de l'exploitation des combustibles fossiles et la baisse des émissions de gaz carbonique. Les États doivent tenir compte du genre et de la migration dans leurs délibérations, et entendre les voix des communautés déjà affectées par le changement climatique, en particulier les femmes autochtones.

La sécurité humaine, le développement humain et les droits de l'homme

Le discours actuel autour de la sécurité humaine reconnaît l'importance de répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels vitaux. En même temps, nous sommes réticents à utiliser le terme, car il peut entrer dans le cadre actuel dominant de la sécurité nationale, qui encadre aujourd'hui la politique migratoire. Au contraire, nous réaffirmons l'obligation des États de promouvoir, de protéger et de concrétiser tous les droits internationaux des personnes, indépendamment de leur statut migratoire, et y compris les droits économiques, sociaux et culturels.

La tendance à traiter le « développement humain » dans le contexte des données au niveau national, puis à classer les nations avec des scores, comme le fait l'Indice de développement humain de l'ONU, entraîne au moins deux problèmes majeurs quand il s'agit de comprendre les obstacles au développement humain et à la satisfaction des besoins. Tout d'abord, l'accent est mis sur les processus nationaux de développement, alors

¹⁸ "L'asile n'est pas neutre de genre: la crise des réfugiés en Europe vue d'une perspective féministe, "Lobby européen des femmes, publié le 2 septembre 2015, <http://www.womenlobby.org/spip.php?article7292>

¹⁹ Blomstrom, E., Cunningham, S., Johnson, N., & Ower, C. «La filière climatique: les femmes en première ligne», United Nations Population Fund (UNFPA) and Women's Environment and Development Organization (WEDO), 2009. http://www.wedo.org/wp-content/uploads/climateconnections_1_overview.pdf

que dans la réalité, les causes de faibles niveaux de développement sont souvent imputables à des processus internationaux et mondiaux. Deuxièmement, les réalités et les besoins de ceux qui vivent en situation irrégulière ne peuvent être capturés dans les données, et donc ces personnes et leurs besoins n'apparaissent pas à l'image. Les femmes migrantes qui sont déplacées, qui deviennent réfugiées, sont victimes de trafics, expulsées, ou vivent en situation irrégulière dans les pays de destination, vivent dans des conditions précaires alors que personne ne se préoccupe de leur « développement humain ».

Recommandations :

1. Les États doivent ratifier la Convention de 1951 pour les réfugiés, et respecter leurs obligations en vertu de cette Convention, et s'ils ne l'ont pas ratifiée, leurs obligations de droit coutumier. Les pays de destination doivent établir des canaux sûrs et réguliers pour le déplacement des migrants et des réfugiés, afin de supprimer le besoin de passeurs et de voyages précaires ou mortels lié aux politiques actuelles de migration et de police des frontières.
2. Les États doivent d'abord et avant tout répondre aux besoins des personnes en transit. Lorsqu'ils sont en déplacement ou traversent les frontières, les besoins et les droits des migrants prédominent sur les régimes de sécurité et de police des frontières. La priorité doit être de sauver des vies, que ce soit dans les moments de « crise » ou lorsque des flux migratoires illégaux continus sont rendus nécessaires par l'absence de canaux réguliers. Les États ne doivent pas répondre avec des efforts pour repousser les migrants en transit, les arrêter, les garder en détention et les expulser. Au lieu de cela, les États doivent assurer la sécurité des migrants et répondre à leurs besoins.
3. Les politiques et pratiques des États doivent mettre fin à la criminalisation de la migration et à la détention des migrants, y compris des femmes et des enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Les États doivent s'occuper du suivi et de l'application de normes minimales pour le traitement des femmes et des enfants en transit. En outre, les États doivent s'engager par principe à ne pas détenir d'enfants ou de familles.
4. Les États doivent respecter et appliquer les engagements en faveur des droits de l'homme aux frontières internationales, comme souligné dans les *Recommandations de principes et lignes directrices pour les droits de l'homme aux frontières internationales*²⁰ du HCDH, qui stipulent que, « Les droits de l'homme de toutes les personnes aux frontières internationales doivent être respectés dans le cadre du contrôle des frontières, de l'application de la loi et des autres objectifs de l'État, quelles que soient les autorités qui appliquent les mesures de politique des frontières ou du lieu où ces mesures sont appliquées. » Les États doivent veiller à ce que toutes les mesures de gouvernance des frontières protègent le droit de chacun de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, et que les mesures de gestion des frontières ne nuisent pas au respect des droits de l'homme et de la dignité des migrants.
5. Le droit à une procédure équitable de tous les migrants indépendamment de leur statut doit être respecté et défendu par tous les États. Cela inclut le droit à un examen individuel, le droit à un recours juridictionnel et effectif, le droit de recourir et d'accéder aux mécanismes de justice et de réparation pour toutes les victimes de crimes, indépendamment de leur statut de résidence.
6. Les États doivent accorder une attention particulière aux besoins de soutien des victimes de violence fondée sur le sexe, afin de garantir une protection efficace à toutes les femmes migrantes victimes de violence. Ils doivent également accorder une attention particulière à la santé des femmes migrantes, et à leurs droits reproductifs et sexuels.
7. Les États doivent accorder une attention particulière à la situation des femmes migrantes sans-papiers ou dépendantes pour leurs papiers et qui sont victimes de crimes, afin de dissocier effectivement les mécanismes de contrôle de la migration de l'accès à la justice et aux services essentiels pour les victimes d'actes criminels, y compris la violence fondée sur le sexe.

²⁰ http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines.pdf

8. Les États et la communauté internationale doivent mettre en œuvre un modèle de développement centré sur les personnes, et qui lutte contre le changement climatique, problème au cœur de la réalité de nombreux réfugiés et migrants d'aujourd'hui. Les gouvernements qui se réunissent au COP21 à Paris à partir du 30 novembre jusqu'au 11 décembre doivent prendre des engagements fermes pour garder 80 % des combustibles fossiles dans le sous-sol et financer une transition juste vers l'énergie renouvelable accomplie à 100 % d'ici 2050.

III. MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DROITS DU TRAVAIL ET TRAVAIL DÉCENT

Une majorité de femmes migre pour leur propre compte, en quête d'un travail qui aidera à faire vivre leur famille restée au pays. Malgré une tendance croissante à la migration de travailleuses hautement qualifiées (enseignement supérieur), les travailleuses migrantes sont généralement actives dans des emplois non ou mal couverts par la législation du travail, la sécurité sociale ou d'autres dispositions de protection sociale, y compris la protection de la maternité ; et où le droit d'organisation et de négociation collective sont refusés en droit ou en pratique.

Le recrutement de travailleurs migrants prend de plus en plus la forme d'accords bilatéraux qui non seulement ont tendance à ignorer tout cadre réglementaire applicable, mais aussi favorisent ou au moins facilitent souvent la discrimination et les abus des droits des travailleurs migrants par le biais, par exemple, de la mise en place de droits variables aux prestations sociales pour les travailleurs migrants d'origines différentes, même s'ils accomplissent les mêmes tâches. Un travailleur domestique migrant du Kenya qui va travailler en Arabie Saoudite peut recevoir un salaire bien inférieur à un travailleur migrant en provenance des Philippines et qui se rend dans le même pays, tout simplement en raison de la perception par l'employeur du pouvoir de « négociation » de l'employé en fonction de son pays d'origine. Plutôt que de renforcer la protection des droits de l'homme et du travail, les accords bilatéraux sont devenus des instruments de commerce, qui renforcent encore la marchandisation du travail des femmes migrantes.

Le secteur du recrutement international est un gros business. Un manque de volonté politique pour réglementer et surveiller le secteur signifie qu'il opère souvent dans un vide juridique et est responsable de beaucoup des violences subies par les travailleuses migrantes : la violence fondée sur le sexe, l'extorsion de frais exorbitants menant à des situations de servitude, les retenues sur salaires et la confiscation des passeports. Les femmes migrantes en particulier manquent souvent d'accès à l'information adéquate ou précise sur le type de travail pour lequel elles sont recrutées, sur les droits du travail et les droits civils dans les pays de destination, et sur l'accès à la justice si les choses devaient mal tourner.

Intégration sur le marché du travail

La discrimination de genre sur les marchés du travail prend une forme particulièrement aiguë pour les travailleuses migrantes. Dans toutes les régions, les femmes migrantes sont surreprésentées dans le sous-emploi, l'emploi involontaire à temps partiel, les contrats temporaires et le travail non déclaré. Malgré les nombreuses compétences qu'elles apportent sur le marché du travail, les femmes migrantes sont confinées essentiellement aux professions du secteur des services (comme le nettoyage, la restauration, le ménage, les soins santé et l'aide sociale). En Asie, les femmes migrantes occupent surtout des emplois peu qualifiés dans l'agriculture et dans l'industrie du textile et du vêtement. À la question du genre s'ajoute la discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique et la religion, dont les flammes sont attisées par les discours xénophobes dominants au sujet des migrants. Les femmes migrantes de couleur sont beaucoup plus susceptibles d'être au chômage, d'être exploitées dans un travail à bas salaire, et d'être ou de devenir sans-papiers. Des politiques migratoires nationales incohérentes, qui sont souvent du ressort des ministères de l'Intérieur et de la sécurité avec peu de contribution des ministères du travail, aggravent les obstacles structurels et systémiques.

Un nombre sans précédent de femmes émigrent pour travailler en tant que domestiques. La demande pour les femmes migrantes dans les emplois domestiques dans le monde est alimentée par le déclin de services publics essentiels comme que les services à l'enfance et aux personnes âgées, combiné à une augmentation de la part des femmes dans la population active, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination. Les femmes migrantes fournissent de plus en plus l'infrastructure qui permet à d'autres travailleurs, en particulier ceux qui occupent les postes moyennement et hautement qualifiés, de mieux concilier travail et vie de famille.

La nature non réglementée, précaire et privatisée du travail domestique des femmes migrantes les rend vulnérables à l'exploitation au travail et aux violations des droits de l'homme. La protection des droits des travailleurs domestiques et la garantie de la sécurité et des avantages sociaux sont fondamentales pour que les réussites économiques et sociales de quelques-uns ne soient pas construites sur les inégalités et l'exploitation des autres. Ces changements nécessitent des mesures efficaces et pratiques et des instruments de politiques publiques, dont la ratification et l'application de la Convention 189 de l'OIT. Ces changements exigent également une réévaluation systémique du travail domestique et de soins, son rôle dans l'économie et dans la société et sa contribution au bien-être des communautés. Des ressources appropriées des services publics de santé et des services sociaux sont aussi essentielles.

Recommandations :

1. Les instruments internationaux comme que les Conventions 97 et 143 de l'OIT, la Convention des Nations unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, et la Recommandation générale n° 26 de la CEDEF sur les travailleuses migrantes doivent constituer la pierre angulaire des politiques de migration de la main-d'œuvre. Le droit de former des syndicats et d'y adhérer, le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination dans le milieu de travail, indépendamment du statut de migration, et le droit d'accès aux tribunaux, y compris les tribunaux du travail et les autres mécanismes de règlement des litiges, sont des obligations internationales inhérentes aux droits de l'homme et que les États doivent respecter. Les États doivent adopter des politiques actives pour faire tomber les obstacles structurels et systémiques qui existent sur le marché du travail sur base du sexe, de la race et de la nationalité.
2. Une réglementation appropriée et le suivi des activités des agences privées de recrutement international sont essentiels pour garantir un recrutement équitable et améliorer les résultats pour les travailleuses migrantes.
3. Les programmes pour les travailleurs temporaires et invités qui exploitent la main-d'œuvre migrante sans accorder de droits, sans permettre le regroupement familial et sans accorder de statut permanent, minent la capacité des femmes de revendiquer leurs droits. Ces programmes devraient être remplacés par un statut complet et le plein accès aux droits, avec un chemin d'accès à la citoyenneté²¹.

IV. AUTONOMISATION DES MIGRATIONS ET ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Malgré et souvent précisément en raison des conditions difficiles auxquelles elles sont confrontées, les femmes migrantes sont des forces visionnaires et organisées pour le changement au sein de leurs pays de destination et de leurs pays d'origine. En tant que survivantes de la xénophobie, de l'exploitation au travail, de l'exclusion de la protection sociale, et de la violence physique et sexuelle, les femmes migrantes ne sont pas simplement des victimes, elles s'organisent aussi pour défendre leurs droits politiques, sociaux et économiques. En outre, les femmes migrantes conduisent le changement à partir de leurs identités multiples : en tant que travailleuses, qu'étudiantes, que parents et que personnes LGBT, dans de nombreuses sphères de la politique publique

²¹ Voir la section du travail du document Caucus des femmes pour le Dialogue de l'ONU de haut niveau sur la migration et le développement dans : <http://wgmwg.org/wp-content/uploads/2013/RE08/final-advocacy-doc-ENGLISH.pdf>

comme l'éducation, les soins de santé ou le logement. Pourtant, le pouvoir politique et les histoires des femmes restent largement négligés dans les médias et le discours public. Ou, lorsqu'on parle des femmes, c'est principalement en tant que partenaires des hommes qui émigrent ou cherchent refuge. Elles sont généralement présentées comme des victimes, pas comme des protagonistes. Cette image peut servir les stéréotypes médiatiques des femmes et des enfants en situation de crise, mais elle ne reflète pas la réalité du pouvoir et du leadership des femmes migrantes. Une photo alternative publiée récemment est celle de 100 porte-paroles des femmes migrantes, dont beaucoup de sans papiers, et beaucoup d'employées domestiques, qui ont parcouru 100 miles à pieds aux États-Unis pour apporter au pape François le message que les femmes migrantes sont dignes, qu'elles contribuent de manière importante à la société, et que leurs droits doivent être reconnus²².

Les contributions des femmes migrantes doivent être considérées dans le contexte du développement humain dans son ensemble, en tant qu'actrices de changement social, politique, culturel, et économique. Les contributions individuelles positives des femmes migrantes sont indispensables mais ne doivent pas faire oublier l'obligation des États de corriger les conditions structurelles du chômage, les inégalités entre les sexes, les mesures d'austérité, ou l'accaparement des terres. Il faut aider les femmes migrantes et de la diaspora, au-delà des modèles de « success-story économique », à s'organiser collectivement et en toute sécurité pour défendre un programme fondé sur les droits.

Le pouvoir social et politique des femmes migrantes doit être au fondement de la reconnaissance et du soutien de leurs qualités de leaders. Dans les pays de destination, les femmes migrantes constituent souvent la majorité des acteurs de terrain qui défient la xénophobie, créent des mécanismes pour lutter contre la violence et les traumatismes, créent des réseaux d'aide sociale, construisent des centres pour les travailleurs migrants qui négocient avec les employeurs pour faire respecter les droits du travail, et mènent les mouvements pour les droits des migrants et les campagnes publiques pour réformer les politiques nationales. Dans les pays d'origine, les femmes migrantes peuvent accéder à l'indépendance économique, changer les relations entre les sexes, et participer politiquement avec de nouvelles connaissances et de nouvelles qualités de leaders. En outre, elles portent les revendications de la société civile pour le travail décent, pour les services publics, contre la violence, et pour les droits fonciers. Les réseaux de femmes migrantes dirigent au niveau transnational de nombreux efforts de la société civile pour obtenir l'accès à un travail décent, à la protection du travail et la protection sociale, aux politiques de développement fondées sur l'émancipation de la femme et sur les droits, et pour parler d'une même voix aux gouvernements, au secteur privé, et lors des événements mondiaux comme le FMMD et le HLD. En effet, les femmes migrantes deviennent une force croissante pour les droits de l'homme et le développement à l'échelle mondiale.

Recommandations :

1. Les politiques et les pratiques doivent permettre la pleine reconnaissance des droits des femmes migrantes en tant qu'actrices sociales, économiques et politiques.
2. Les États et les événements internationaux comme le FMMD doivent veiller à la reconnaissance des organisations de femmes migrantes et à leur implication dans les espaces politiques qui influencent leur vie. Cela implique de susciter une collaboration continue entre les organisations de femmes migrantes et les réseaux d'organisations axées sur les droits.
3. Afin de faciliter véritablement l'autonomisation des migrants, les États et les employeurs du secteur privé doivent adopter des politiques sensibles au genre et fondées sur les droits qui créent des conditions où les femmes migrantes peut revendiquer la totalité de leurs droits et une protection sociale complète comme condition préalable pour être en mesure de participer à la vie civique.

²² <https://www.washingtonpost.com/news/acts-of-faith/wp/2015/09/21/people-dont-know-how-we-suffer-100-women-walk-to-d-c-for-pope-franciss-visit/>